

Questions de la session de printemps 2019

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat CHA			
9	Zybach (Spiez, PS)	Ouvrir les portes de l'Hôtel du gouvernement	3+4
20	Stampfli (Berne, PS)	L'application VoteInfo serait-elle partielle ?	5
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
7	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Projet de sécurisation du trajet scolaire Ha- lenbrücke-Thalmatt-Uetligenfeld-Uetligen	6
12	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le nouveau bâtiment du gymnase de Thoune pourra-t-il être inauguré comme promis en 2025 ?	7
18	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)	Compte tenu des circonstances, la décision pour Chlyforst Nord tient-elle toujours ?	8
19	Stocker (Bienne, pvl)	Financement du dialogue autour de la branche Ouest de l'A5	9
Direction de l'économie publique ECO			
8	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Implantation du siège principal de WABCO à Berne	10+11
23	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Opportunité et nécessité d'une interdiction de fumer sur les places publiques de jeux pour enfants dans le canton de Berne	12
Direction des finances FIN			
3	Imboden (Berne, Les Verts)	Changement de système pour l'imposition du logement	13
15	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	Analyse des postes de travail du personnel de l'Etat	14
28	Imboden (Berne, Les Verts)	Qu'en est-il des déplacements en avion de l'administration cantonale y compris les hautes écoles ?	15
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
4	Imboden (Berne, Les Verts)	Contrôle de la qualité des chiffres de l'administration cantonale : l'exemple du projet populaire sur l'aide sociale	16
13	Zybach (Spiez, PS)	Nouvelles structures de soins suprarégionales dans le domaine de la psychiatrie	17+18
14	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	Consultations préventives dans l'aide sociale	19+20
Direction de l'instruction publique INS			
1	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Un cadeau bien trop gros !	21+22



5	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Situation de la Haute école spécialisée bernoise : les faits	23-25
16	Schneider (Bienne, UDC)	Quelles mesures après la grève du climat dans les écoles bernoises ?	26
21	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	De l'IKOM à l'IKIM : état de la mise en œuvre du postulat 117-2017 concernant le renforcement de la médecine complémentaire à l'Université de Berne	27+28
22	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Nouveau contrat de prestations pour l'école privée d'horticulture de Hünibach : pas d'argent cantonal pour tout ce qui a trait au bio ?	29+30
24	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Conséquences de l'introduction du Lehrplan 21	31

Direction de la police et des affaires militaires POM

6	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Expulsions bloquées par des recours	32+33
10	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	2 milliards de francs par an pour les mesures médicales destinées aux requérants et requérantes d'asile	34
11	Ammann (Berne, LG)	Cellules d'arrêts de la nouvelle centrale de police – la Police fait-elle des réserves ?	35+36
17	Knutti (Weissenburg, UDC)	Votation sur la révision de la loi sur les armes	37
25	Knutti (Weissenburg, UDC)	Discrimination des automobilistes sur l'A6 entre Berne et Thoune	38
27	Schindler (Berne, PS)	Une voiture de police roule dans la foule	39

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

2	Imboden (Berne, Les Verts)	Réduction des primes d'assurance-maladie : conséquence du nouvel arrêt du Tribunal fédéral pour le canton de Berne ?	40
26	Sancar (Berne, Les Verts)	Mise en œuvre des déclarations de planification de la CGes concernant le « controlling EDT 2017 »	41+42

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : CHA

Ouvrir les portes de l'Hôtel du gouvernement

L'Hôtel du gouvernement fait partie des monuments marquants de la vieille ville de Berne, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est l'un des bâtiments les plus grands et les plus impressionnants de la première moitié du XVe siècle au nord des Alpes. L'imposant hall chargé d'histoire est ouvert au public dans le cadre de visites guidées ou lorsque siègent le Grand Conseil, le Conseil de ville ou le Conseil synodal. L'Hôtel du gouvernement accueille par ailleurs de nombreux événements. Depuis que le grand hall a été rénové, il dispose aussi de l'infrastructure pour une petite offre de restauration. Le grand hall est administré par la Chancellerie d'Etat (exploitation) et par la TTE (entretien).

En Suisse et à l'étranger, différentes villes ouvrent les portes des bâtiments de leur législatif afin que le public puisse se faire une idée du lieu où se déroulent les processus démocratiques fondamentaux, mais aussi afin de rendre ces bâtiments uniques visibles pour les habitants-e-s et les touristes.

C'est pourquoi il s'agit en premier lieu d'ouvrir régulièrement au public le grand hall de l'Hôtel du gouvernement, qui, de par sa taille et son unicité, est un témoin de la reconstruction de Berne après le grand incendie de 1405.

Questions :

1. La technique et l'organisation permettent-elles d'ouvrir régulièrement le grand hall de l'Hôtel du gouvernement à la population et aux touristes et d'accompagner ces périodes d'ouverture d'une petite offre de restauration ?
2. Serait-il possible de placer dans le grand hall un panneau informant brièvement les visiteurs et visiteuses de l'histoire et de la signification du bâtiment et de ses institutions ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il envisager d'enrichir l'offre touristique et culturelle de la vieille ville en ouvrant régulièrement le grand hall de l'Hôtel du gouvernement au public ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'Hôtel du gouvernement devrait être accessible au public autant que possible. L'Hôtel du gouvernement ouvre déjà ses portes à l'occasion de la Nuit des musées, de la Fête nationale et des journées du patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ailleurs, quatre à huit visites publiques sont organisées chaque année (certaines le week-end). Compte tenu de l'intense fréquentation du grand hall de l'Hôtel du gouvernement et de la salle du Grand Conseil, il serait compliqué d'étendre les plages d'ouverture au public. L'intensification de l'utilisation devrait par ailleurs être concertée avec le parlement. La question d'une petite offre de restauration pendant les heures d'ouverture devrait quant à elle être creusée davantage. Seule une perspective lucrative permettrait d'attirer un tenancier ou une tenancière.
2. La population intéressée peut déjà se procurer de la documentation et des prospectus sur l'Hôtel du gouvernement et son histoire lors de tous les événements. Des visites publiques sont par ailleurs organisées. La documentation ayant tout juste fait peau neuve à l'occasion des 600 ans de l'Hôtel du gouvernement, le Conseil-exécutif ne voit actuellement aucune raison d'étoffer l'offre d'information existante.
3. En plus des quatre à huit visites publiques, les groupes peuvent être accueillis sur demande. Etant donné qu'une ouverture plus fréquente de l'Hôtel du gouvernement au public se traduirait par des surcoûts (ressources humaines supplémentaires en particulier),

il faudrait examiner plus en détail cette requête avant de la mettre éventuellement en œuvre.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : CHA

L'application VoteInfo serait-elle partielle ?

Depuis cette année, l'application VoteInfo diffuse en continu le dimanche du scrutin des informations sur les résultats des votations fédérales mais aussi cantonales. Cette nouvelle offre est tout à fait bienvenue car par rapport au site web du canton, l'application est plus facile d'utilisation et les informations y sont présentées plus clairement. En plus des résultats, on y trouve des informations sur les différents projets. Lors des dernières votations, le caractère extrêmement partial de ces informations a toutefois sauté aux yeux. En effet, pour les deux référendums, les informations portaient exclusivement sur la position des autorités. Les arguments des opposants et opposantes ont été complètement passés sous silence. Pour connaître leurs arguments, il fallait télécharger le message du Grand Conseil au peuple au format PDF. Or qui prend cette peine sur un appareil mobile ? L'application VoteInfo désavantage manifestement un camp.

Questions :

1. Pourquoi l'application VoteInfo ne présente-elle que la position des autorités ?
2. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de corriger cela pour la prochaine votation afin que soient également présentés les arguments des opposants et opposantes ?
3. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'application VoteInfo permet actuellement de télécharger l'intégralité du message du Grand Conseil en vue de la votation. Le message contient la prise de position du comité référendaire ainsi que les arguments avancés par les deux camps lors des débats au Grand Conseil. Pour le moment toutefois, à l'ouverture de l'application, seul le chapitre « Objet de la votation » apparaît automatiquement. Cette partie du message ne livre aucun argument des opposants et opposantes ou du comité référendaire. Pour accéder au message complet, il faut actuellement cliquer sur un lien à la fin du texte « Objet de la votation ».
2. Oui. Compte tenu de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral, la Chancellerie d'Etat va présenter l'intégralité du texte du message du Grand Conseil en vue de la votation de telle sorte qu'apparaissent aussi les arguments des partisan-e-s et des opposant-e-s au projet sans clic supplémentaire.
3. Cf. réponse à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 25.02.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : TTE

Projet de sécurisation du trajet scolaire Halenbrücke-Thalmatt-Uettligenfeld-Uettligen

Voilà déjà trente ans que des parents multiplient les récoltes de signatures pour attirer l'attention des communes concernées et du canton sur l'urgence d'une sécurisation du trajet scolaire (bandes ou pistes cyclables). Depuis, le trafic routier a tellement augmenté que les autorités de la commune de Kirchlindach ont lancé un projet.

Questions :

1. Le projet Halenbrücke-Thalmatt-Uettligenfeld-Uettligen a-t-il été intégré dans le plan directeur cantonal ?
2. Un co-financement du canton avec le fonds d'infrastructure est-il garanti ?
3. Quand le projet débutera-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, mais le couloir Bremgarten-Uettligen est inscrit dans le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste en tant que région présentant un potentiel de trafic élevé, mais des liaisons insuffisantes. Le canton et la Conférence régionale de Berne-Mittelland veulent faire de ce couloir une priorité ces prochaines années.
2. Pas encore. Il est nécessaire d'effectuer au préalable une étude de planification. La demande de co-financement devra ensuite être soumise à la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.
3. L'étude de planification susmentionnée sera disponible d'ici 2021. La mise en œuvre des mesures est prévue pour la période 2023 à 2026.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : TTE

Le nouveau bâtiment du gymnase de Thoune pourra-t-il être inauguré comme promis en 2025 ?

La décision de regrouper le gymnase de Schadau et celui de Seefeld sur le plan organisationnel pour en faire le Gymnase de Thoune a été prise dès 2014 par le Grand Conseil à titre de mesure d'économie. Cela a permis de réaliser chaque année des économies de l'ordre de 500 000 francs. A l'époque, le conseiller d'Etat compétent Bernhard Pulver avait promis que le rapprochement physique des deux sites allait rapidement se faire au moyen d'un nouveau bâtiment à proximité du site de Schadau. Or les deux sites ont continué d'exister jusqu'à ce jour. A l'heure actuelle, les huit bâtiments du site de Seefeld nécessitent d'importants travaux de réfection.

Le 26 avril 2018, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a indiqué dans un communiqué que le nouveau bâtiment allait pouvoir prendre forme avec le lancement de la planification détaillée. Le début des travaux de construction a été promis pour 2022, et les travaux devraient être terminés en 2025 au plus tard, ce qui permettrait aux élèves ainsi qu'au personnel enseignant du site de Seefeld d'intégrer le nouvel ensemble scolaire au début de l'année scolaire 2025-2026.

Questions :

1. La planification détaillée concernant le nouveau bâtiment sur le site de Schadau a-t-elle débuté ?
2. Le Conseil-exécutif maintient-il le calendrier qu'il a présenté 2018 selon lequel les travaux de construction débuteraient en 2022 pour une inauguration en 2025 ?
3. Si ce n'est pas le cas, à quelle date le Conseil-exécutif prévoit-il un début des travaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, l'étude préliminaire a été achevée fin février 2019.

Questions 2 et 3 :

Selon le calendrier actualisé, les travaux par étapes devraient démarrer dès 2022. Le regroupement du Gymnase Seefeld sur le site de Schadau est prévu pour l'année scolaire 2026/2027.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
(porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : TTE

Compte tenu des circonstances, la décision pour Chlyforst Nord tient-elle toujours ?

Le 7 décembre 2018, le site de Chlyforst Nord a été intégré au plan sectoriel de la Confédération. Un groupe de suivi de BLS est parvenu au choix de ce site à l'issue d'un long processus et, avant cela, d'une procédure d'exclusion. En dépit de toutes les exigences et les lois que nous avons fixées (loi sur l'aménagement du territoire, protection des terres agricoles, protection de la nature, etc.), le choix s'est porté sur Chlyforst Nord. Implanter un tel pôle industriel en pleine nature n'est pas le meilleur service à rendre aux générations futures.

Certains des sites ont été écartés dès la procédure de sélection, car ils ne remplissaient pas les besoins en surface. Or la semaine dernière, le projet préliminaire a été publié et les besoins en surface ont été revus nettement à la baisse.

Nous aimerions savoir aujourd'hui si le choix du site s'est fait sur des mauvaises bases.

La Confédération ou le canton ne devraient-ils pas étudier les nouvelles circonstances et adapter leur décision pour le plan sectoriel et le plan directeur ?

Autre point à élucider : la Confédération et le canton ont fait une planification et la question des voies de communication n'a pas été développée et aucune solution n'a été donnée.

Nous ne comprenons pas que le Conseil-exécutif préfère une planification en rase campagne à une alternative bien desservie par des routes et une autoroute.

Questions :

1. Etant donné ce que l'on sait maintenant concernant le besoin en surface moins grand, le Conseil-exécutif est-il toujours convaincu que son choix d'intégrer le site de Chlyforst Nord dans le plan directeur était et est encore le bon ?
2. Est-il disposé à suspendre la procédure, à prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures et à revoir sa décision ? Si oui, comment ?
3. Estime-t-il que la desserte du site, qui demandera plus de surface et empiètera plus encore sur la forêt, doit de toute urgence être prise en compte dans la décision ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Cette réduction réjouissante du besoin en surface pour les ateliers ne remet nullement en cause l'évaluation des sites effectuée.
2. Non. Pour des raisons de trafic et d'économie, il est nécessaire de procéder à la réalisation rapide des nouveaux ateliers afin de garantir l'exploitation du RER bernois.
3. Oui. La desserte du site a été prise en compte dans le cadre des procédures de plan sectoriel de la Confédération et de plan directeur cantonal.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Stocker (Bienne, pvl)

Réponse : TTE

Financement du dialogue autour de la branche Ouest de l'A5

Le projet d'exécution de la branche Ouest de l'A5 du canton de Berne est dans l'impasse. L'opposition de la population a été telle que le Conseil-exécutif a dû demander de suspendre provisoirement le projet. Suite à cet échec, il a lancé un processus de dialogue, lequel est cofinancé par les villes de Bienne et de Nidau.

Questions :

1. Qui participe au financement du processus de dialogue, et à quelle hauteur ?
2. Comment le Conseil-exécutif est-il arrivé à cette clé de financement ?
3. Est-ce la règle de répartir ainsi les coûts des dialogues organisés autour des projets avortés du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5 n'a pas échoué. La procédure d'approbation en cours a été suspendue pour qu'un groupe de dialogue, sous la direction de M. Hans Werder, ancien secrétaire général du DETEC, trouve une solution bénéficiant d'un large soutien et ralliant la majorité.

1. La Confédération, le canton et les villes de Bienne et de Nidau (conjointement) assument chacun un tiers des coûts du processus de dialogue. Un plafond a été fixé à 1,2 million de francs.
2. Les organes impliqués ont convenu de cette clé de financement.
3. Non. Il n'existe pas d'exemple comparable ni de pratique usuelle. De tels cas doivent être évalués et réglés séparément.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.03.2019

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : ECO

Implantation du siège principal de WABCO à Berne

Mi-février, la Promotion économique du canton de Berne a fait savoir que l'équipementier automobile WABCO (3,8 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel) allait installer son siège principal à Berne. Dans un premier temps, 40 emplois dans les secteurs de la direction et du conseil d'administration seront transférés à Berne. A moyen terme, WABCO veut investir dans la recherche et le développement sur les véhicules autonomes avec un éventuel centre de compétences technologiques et créer jusqu'à 200 emplois.

En vertu de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale et de la loi cantonale sur le développement de l'économie, les entreprises qui s'installent peuvent être exonérées jusqu'à 100 pour cent de l'impôt sur le bénéfice pendant 10 ans. Nous supposons que la Promotion économique cantonale a recouru à cet instrument.

Et voilà que nous apprenons dans la presse que l'équipementier ZF Friedrichshafen, dont le siège principal se trouve à Friedrichshafen, est en train de discuter de l'acquisition du fabricant de freins WABCO.

Questions :

1. Quelle influence une reprise par ZF Friedrichshafen aurait-elle sur le choix de Berne comme site d'implantation ?
2. Quels engagements et garanties WABCO a-t-il donnés au canton de Berne quant à la durée de son séjour à Berne et à la réalisation du centre de compétences technologiques ?
3. Si WABCO devait repartir prématurément (à la suite d'un rachat, d'une fusion, etc.), le canton de Berne aurait-il droit à la restitution des allègements fiscaux qu'il aurait accordés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le quotidien économique *Handelsblatt* a annoncé le 28 février 2019 que l'équipementier allemand ZF Friedrichshafen étudiait la possibilité de reprendre WABCO, l'équipementier automobile récemment implanté à Berne. La Direction de l'économie publique a pris connaissance de cette information le jour-même. Elle n'avait pas eu vent de velléités de reprise de cette entreprise précisément mais les reprises et acquisitions d'entreprises, ou du moins les projets en ce sens, sont monnaie courante dans le monde économique. Le Conseil-exécutif part du principe que si une reprise devait avoir lieu, elle ne devrait pas avoir d'incidence sur l'installation déjà bien amorcée de WABCO Automotive à Bern. Les premiers collaborateurs de la direction du groupe ont en effet investi les locaux de la Tour SSR à la *Giacomettistrasse* le 1^{er} mars 2019, conformément à ce qui était prévu. D'autres les suivront au cours de l'année.
2. Pour des raisons tenant au secret de fonction et/ou au secret fiscal, le Conseil-exécutif ne prend pas position sur l'une ou l'autre disposition des contrats encadrant les implantations. La Direction de l'économie publique rend compte chaque année de la marche des affaires de la Promotion économique, de certains cas de promotion ainsi que d'analyses d'utilité et d'effets pluriannuelles à la section compétente de la Commission de gestion du Grand Conseil.

3. Dans le canton de Berne, les cas de promotion individuelle d'une entreprise et les négociations portant sur des implantations sont systématiquement liés à un engagement que l'entreprise déjà fondée ou en voie d'implantation prend par rapport au site. Si cet engagement ou tout autre porté au contrat est rompu par l'entreprise avant l'échéance de la période contractuelle, le canton fait valoir tout droit à la restitution dont il serait titulaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : ECO

Opportunité et nécessité d'une interdiction de fumer sur les places publiques de jeux pour enfants dans le canton de Berne

Les enfants doivent être protégés de la fumée passive dans l'ensemble du canton, et aussi du danger que représentent les mégots de cigarettes hautement toxiques jetés ici et là.

Fumer sur les places publiques de jeux doit donc être interdit.

Questions :

1. Serait-il possible que le canton élabore un règlement-type s'inscrivant dans un renforcement de l'autonomie communale et que celui-ci soit repris par les communes ?
2. Quelles autres mesures seraient envisageables en vue de réaliser cet objectif ?
3. Quelle solution cantonale serait envisageable en vue de réaliser cet objectif dans l'ensemble du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, la protection contre la fumée passive est promue par la loi sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP). Cette dernière autorise expressément la fumée en plein air et ne ménage aucune compétence aux communes pour édicter des restrictions supplémentaires en la matière, telles qu'une interdiction de fumer sur les places publiques de jeux. Dans la mesure où une telle base légale fait défaut dans cette loi, l'élaboration d'un règlement-type s'avère inutile.
2. Entre autres solutions, une campagne d'information visant à sensibiliser la population serait envisageable.
3. Une interdiction de fumer sur les places publiques de jeux pourrait en principe aussi être édictée au niveau cantonal ; le législateur devrait toutefois inscrire une base légale dans ce sens dans la LPTP.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 24.02.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : FIN

Changement de système pour l'imposition du logement

La commission de l'économie du Conseil des Etats propose un changement de système en ce qui concerne l'imposition du logement (17.400) et a adopté le 14 février 2019 un avant-projet en ce sens, qu'elle va mettre en consultation. En voici les points principaux :

- Pour un logement principal destiné à l'usage personnel, l'imposition de la valeur locative est supprimée aux niveaux fédéral et cantonal. Parallèlement, les déductions pour les frais d'entretien, les frais de réfection, les primes d'assurance et les frais d'administration par des tiers (qui correspondent aux « frais d'obtention du revenu ») sont supprimées.
- Les déductions dans un objectif non fiscal (mesures d'économie d'énergie, protection de l'environnement, protection du patrimoine et déconstruction) sont supprimées au niveau fédéral, mais les cantons peuvent les maintenir dans leur législation sur les impôts. Ainsi, à titre d'exemple, un petit canton comptant de nombreux bâtiments historiques pourra tenir compte de ses spécificités précisément dans le domaine de la protection du patrimoine.

Questions :

1. Quelle a été jusqu'à présent la position du canton de Berne concernant un changement de système pour l'imposition du logement ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il maintenir, au niveau cantonal, les déductions liées aux économies d'énergie, à la protection du patrimoine et à la déconstruction ?
3. A combien s'élèvent les répercussions financières du changement de système pour le canton avec les taux d'intérêts actuels ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Par le passé, le Conseil-exécutif s'est montré critique à ce sujet (cf. [prise de position](#) – en allemand – du 3 février 2010 remise par le canton de Berne dans le cadre de la consultation concernant la loi fédérale sur l'imposition de la propriété privée du logement). Toutefois, cette prise de position date de 2010 et porte sur un projet qui était conçu différemment que le projet de changement du système pour l'imposition du logement actuellement en consultation.
2. Le Conseil-exécutif ne s'est pas encore penché sur cette question.
3. Les répercussions financières du changement de système dépendront des modalités précises du projet et de sa mise en œuvre dans le canton de Berne. Aucun calcul n'a été effectué pour le moment.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Réponse : FIN

Analyse des postes de travail du personnel de l'Etat

L'horaire de travail fondé sur la confiance, les heures supplémentaires et les mesures de remplacement restent pour cette session des questions d'une brûlante actualité. Il est intéressant de connaître sur le fond la charge de travail générale, ainsi que les postes de travail à pourvoir et ceux, occupés, par l'ensemble du personnel du canton.

Questions :

1. Les postes de travail du personnel de l'Etat (classes de salaire 27 à 32) ont-ils déjà fait l'objet d'une analyse et, si oui, quand ?
2. S'il y en a, les données sont-elles accessibles ?
3. Si aucune analyse des postes de travail n'a été réalisée, est-il prévu d'en réaliser une et, le cas échéant, quand ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les fonctions de l'administration cantonale ont toutes fait l'objet d'une évaluation analytique dans le cadre d'un vaste processus qui s'est déroulé de 1993 à 1995. Cette évaluation a été réalisée en appliquant la méthode reconnue de « l'analyse simplifiée des emplois ». Le système salarial à 30 classes de traitement est entré en vigueur en 1997. Il n'est actuellement pas prévu de procéder à une vaste évaluation des postes de travail, mais les changements que les tâches et les responsabilités inhérentes aux fonctions subissent au fil des ans sont pris en compte par une mise à jour permanente de la classification des fonctions. Ainsi les fonctions de cadre les plus élevées des classes de traitement 27 à 30 sont-elles vérifiées chaque année, par exemple lorsque deux offices fusionnent et que le domaine de responsabilité de la fonction de chef ou cheffe d'office s'en trouve fortement accru. Ces contrôles sont effectués par une commission d'évaluation interne appliquant la méthode de l'analyse simplifiée des emplois. Etant donné que les fonctions de chef ou cheffe d'office et leur affectation aux classes de traitement sont énumérées en annexe de l'ordonnance sur le personnel, toute modification du classement de fonctions de cadre supérieur va de pair avec une révision de l'ordonnance sur le personnel par le Conseil-exécutif.
2. Les résultats détaillés des évaluations ne sont pas accessibles au public.
3. -

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 03.03.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : FIN

Qu'en est-il des déplacements en avion de l'administration cantonale y compris les hautes écoles ?

Les Suissesses et les Suisses sont des champions des déplacements aériens, avec des chiffres en forte augmentation. Cela concerne non seulement les voyages à l'étranger, mais aussi les déplacements en Suisse. Les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale et des hautes écoles effectuent eux aussi des déplacements de service pour raisons professionnelles.

Selon l'article 109 de l'ordonnance sur le personnel, les déplacements de service sont effectués en priorité au moyen des transports publics. L'alinéa 3 indique : « Pour tous les déplacements qui doivent impérativement être effectués au moyen des transports aériens, les émissions de gaz carbonique sont en principe compensées au moyen d'un billet climat dont le choix relève de la compétence des services. »

Questions :

1. Combien les déplacements en avion de chaque Direction et de chaque haute école coûtent-ils par année ?
2. Quelle est la définition donnée à « impérativement » à l'alinéa 3 ?
3. Quels sont les montants des compensations réalisées au moyen d'un billet climat dans les différentes Directions et hautes écoles ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse à la présente question nécessite au préalable la réalisation, auprès de toutes les DIR/CHA/JUS (jusqu'à l'échelon des offices) et des hautes écoles, d'une enquête qui prendra plusieurs semaines. Aussi la réponse à la présente question interviendra-t-elle en dehors des sessions, courant avril 2019.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 24.02.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : SAP

Contrôle de la qualité des chiffres de l'administration cantonale : l'exemple du projet populaire sur l'aide sociale

Le Conseil-exécutif a estimé que le projet populaire « Pour une aide sociale efficace » entraînerait chaque année des coûts supplémentaires de l'ordre de 49 à 178 millions de francs. Les directions des Offices des affaires sociales de trois villes du canton ont contesté ces chiffres. D'après leurs calculs, les coûts supplémentaires seraient seulement de six millions de francs et, dans une version remaniée, de neuf millions. Les chiffres donnés par le gouvernement ayant suscité le débat au sein du Grand Conseil, le parlement cantonal a décidé de refaire les calculs. Des expert-e-s indépendant-e-s ont été appelé-e-s à déterminer quel serait réellement le coût du projet populaire sur l'aide sociale à propos duquel le peuple bernois sera amené à voter le 19 mai.

Quand le rapport des expert-e-s est tombé, les chiffres avancés par le Conseil-exécutif ont été revus nettement à la baisse. D'après les expert-e-s indépendant-e-s, entre 17 et 28 millions de francs devraient s'ajouter aux 272 millions de francs que représente actuellement chaque année l'aide sociale. Ce rapport a été rédigé par l'agence de conseil bâloise BSS.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif garantit-il qu'à l'avenir les données qu'il communiquera dans des affaires aussi sensibles que les votations populaires seront exactes ?
2. Quels enseignements le Conseil-exécutif tire-t-il des erreurs d'estimation ?
3. Quelles mesures seront prises à l'avenir pour garantir la qualité des chiffres qui concernent des objets de votation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les coûts supplémentaires effectivement engendrés par le projet populaire ne seront connus que si ce dernier est vraiment introduit. En effet, ce projet fait uniquement l'objet d'un texte de loi pour l'heure. Les dispositions d'exécution seraient à élaborer en cas d'approbation par le peuple. Un certain nombre de points restent donc ouverts.

Il est extrêmement compliqué de prévoir les répercussions d'un système inexistant, vu tous les impondérables. Tant le Conseil-exécutif que l'agence de conseil BSS ont souligné que l'estimation des coûts reposait sur de nombreuses suppositions et était entourée d'incertitudes importantes. Le rapport de BSS précisait notamment qu'il était difficile d'évaluer les effets dynamiques à long terme occasionnés par les incitations et par l'évolution économique. Quant au Conseil-exécutif, il s'est limité dans son rapport à présenter de manière succincte les suppositions sous-tendant ses estimations. A l'avenir, il veillera à intégrer des bases et hypothèses de calcul plus détaillées.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la mise en œuvre du projet populaire entraînerait des surcoûts dépassant dix millions de francs.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : SAP

Nouvelles structures de soins suprarégionales dans le domaine de la psychiatrie

Le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM), le CHR STS AG, l'Hôpital du Jura Bernois (HJB) et le Centre hospitalier Bienne SA envisagent de mettre en place dans le canton de Berne des soins psychiatriques intégrés, centrés sur la patientèle, de portée suprarégionale et placés sous la direction du CPM.

Dans son avant-propos à la « Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers », le conseiller d'Etat Pierre-Alain Schnegg a déclaré que « Les soins psychiatriques doivent être proposés en collaboration plus étroite avec les établissements de soins somatiques, avec un renforcement du secteur ambulatoire ainsi que des offres plus proches des lieux de vie des patients. »

La population dans les secteurs concernés s'inquiète du devenir des soins. Et la section germanophone de la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP) s'est fendue d'une note de protestation intitulée « Der Kanton Bern sucht die Zukunft in der Asche der Vergangenheit » [traduction : « Le canton de Berne cherche l'avenir dans les cendres du passé »] https://www.sozialpsychiatrie.ch/files/HMND80T/stellungnahme_sgsp_d_ch_be_2019_1_1.pdf (en allemand)

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de nouvelles conceptions ou découvertes qui justifient la transformation radicale de l'organisation des soins psychiatriques, jusqu'alors ancrés au niveau régional, en l'espace d'un an ?
2. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour garantir à la population qu'elle bénéficiera encore à l'avenir d'une offre près de chez elle et du principe « l'ambulatoire avant le stationnaire », et que la planification des soins ne sera pas soumise aux intérêts particuliers des différentes institutions ?
3. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que la population, les collaboratrices et collaborateurs (consultation en vue de la restructuration), les groupes d'intérêts concernés, les proches, les professionnelles et professionnels, les médecins généralistes et spécialisés laissés de côté ainsi que les autorités régionales soient impliqués dans la prochaine planification des soins en vue de l'éventuelle élaboration et mise en œuvre de ce projet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une coopération plus étroite entre institutions somatiques et psychiatriques est souhaitable. L'intégration de la psychiatrie dans les structures de soins aigus somatiques constitue un objectif de longue date du gouvernement. Cet objectif a été réalisé dans toutes les régions, excepté Thoun et Bienne : soit les services psychiatriques ont été englobés dans les structures somatiques, soit ils constituent une unité à part entière sur un site de soins aigus (Services psychiatriques universitaires à l'Hôpital de l'Ile). Pour ce qui est du projet dirigé par le CPM, il est prévu, d'une part de conserver les offres régionales existantes (Thoun), d'autre part d'en mettre sur pied (Bienne). Les responsables ont assuré que des offres régionales et des prestations ambulatoires allaient continuer à être développées. Une stratégie détaillée est en cours d'élaboration par les institutions concernées.
2. Les prestations psychiatriques ambulatoires à fournir à partir de 2020 feront l'objet d'une mise au concours et d'une adjudication. Il s'agit notamment de garantir que toutes les régions disposeront d'une palette similaire (cliniques de jour, services ambulatoires et ser-

vices de proximité). Quant au transfert vers l'ambulatorio, sa mise en œuvre dépend de la conception des systèmes tarifaires nationaux, qui ne relèvent pas du Conseil-exécutif.

3. Le gouvernement influe sur l'orientation stratégique des établissements cantonaux dans le cadre de sa stratégie de propriétaire et lors des entretiens périodiques. Il estime judicieux d'intégrer l'ensemble des parties prenantes dans un projet qui a des incidences non négligeables sur tous les groupes professionnels mentionnés et sur la population. La gestion opérationnelle est toutefois du ressort des établissements, aujourd'hui autonomes, et non du Conseil-exécutif.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Réponse : SAP

Consultations préventives dans l'aide sociale

Les communes peuvent porter un forfait par cas d'aide matérielle (2303 francs) et un forfait par cas de consultation préventive à la compensation des charges (1151 francs).

Cela laisse penser que les consultations préventives ne valent pas la peine financièrement.

Pourtant, les consultations préventives peuvent dans certains cas éviter à des personnes de devenir bénéficiaires de l'aide sociale. Mais seul un nombre de consultations maximal correspondant à 25 pour cent du forfait pour l'aide sociale matérielle est financé. Et ce, à des montants nettement plus bas, indépendamment des coûts. Cette situation peut inciter les services sociaux à ne pas proposer de consultations préventives parce que leur indemnisation est trop faible ou parce que le quota de 25 pour cent a été dépassé.

Conséquence possible : les personnes consultant trop tard se retrouvent bénéficiaires et coûtent trop cher au canton et aux communes.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il au courant du fait qu'il ne vaut pas la peine de proposer des consultations préventives, parce que leur indemnisation demande beaucoup de démarches et est inférieure à celle appliquée pour les cas réels ou parce que le quota de 25 pour cent a été dépassé et qu'il n'y a pratiquement plus d'argent qui arrive ?
2. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que des cas d'aide sociale matérielle très coûteux se présentent car ils ne peuvent plus être résolus selon le principe de subsidiarité ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mieux indemniser les consultations préventives et surtout à indemniser toutes les consultations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, le gouvernement n'est pas au courant d'un problème à ce niveau. Les services sociaux ont pour cœur de métier l'aide sociale individuelle, et plus spécifiquement l'aide matérielle. Ils doivent par ailleurs être accessibles aux personnes qui ne se trouvent pas dans le dénuement, mais connaissent des problèmes d'ordre social et ont besoin de renseignements à titre préventif. Ils sont alors souvent amenés à les aiguiller vers d'autres structures, en particulier vers des offres en amont financées par la SAP (puériculture, désendettement, accueil extrafamilial, etc.). Est considérée comme un cas de consultation préventive l'assistance à une personne nécessitant de l'aide pour résoudre au moins un problème, lorsque le soutien est fourni sous forme de conseil ou d'encadrement, que la charge de travail représente au minimum trois heures et que le cas a été consigné. Les cas en question peuvent être très hétérogènes, qu'il s'agisse de leur complexité ou de l'investissement en temps requis. Ils sont loin de tous occasionner de nombreuses démarches.
2. Non, le gouvernement n'est pas d'avis que des cas d'aide matérielle très coûteux résultent du plafonnement de la consultation préventive. L'évolution des dernières années ne montre aucune hausse extraordinaire du nombre de cas.
3. Le Conseil-exécutif avait limité la rémunération des cas de consultation préventive pour éviter un risque financier et une augmentation incontrôlée du volume des prestations. Il s'est avéré que trois quart environ des services sociaux n'ont pas atteint le nombre maximal de cas admis. Le gouvernement estime donc que la réglementation adoptée est

pertinente pour la majorité d'entre eux et qu'il n'y a pas de changement à envisager pour l'heure. L'évolution du nombre de cas continuera d'être vérifiée chaque année.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 21.12.2018

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : INS

Un cadeau bien trop gros !

Peu avant Noël, les membres du Grand Conseil du canton de Berne ont reçu en cadeau une carte de vœux accompagnée d'un pass leur permettant d'entrer gratuitement toute l'année au Zentrum Paul Klee (ZPK) et au Kunstmuseum Bern (KMB). Ces deux musées étant des institutions culturelles d'importance nationale, ils bénéficient de subventions d'exploitation cantonales d'un montant considérable. Compte tenu de ce contexte, et au vu de la charge fiscale élevée qui pèse sur les Bernoises et les Bernois, et de la situation financière précaire dans laquelle se trouve le canton, l'auteur de la présente estime que ce cadeau de Noël est totalement disproportionné.

Questions :

1. A quels cercles (en plus des membres du Grand Conseil) ces pass annuels ont-ils été offerts, et combien de personnes en ont reçu au total ?
2. Quel est le coût total de ces cadeaux ?
3. Les cinq institutions culturelles d'importance nationale qui sont subventionnées par le canton font-elles l'objet de contrôles réguliers pour ce qui est de la généreuse politique des entrées et de cadeaux à des mandataires ou à d'autres groupes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Zentrum Paul Klee ont joint un abonnement annuel pour ces deux institutions aux cartes de vœux envoyées par la directrice de l'instruction publique aux fondateurs et aux bailleurs de fonds. Par ce geste, les musées souhaitent donner aux bénéficiaires la possibilité de suivre leurs activités tout au long de l'année, et ce dans un souci de transparence et de contrôle. Concrètement, des abonnements annuels ont été envoyés aux membres des organes de fondation suivants :
 - organes de fondation législatifs du canton de Berne (tous les membres du Grand Conseil) : 160
 - représentants et représentantes du canton de Berne au Conseil national : 25
 - représentants et représentantes du canton de Berne au Conseil des Etats : 2
 - organes de fondation exécutifs : Conseil-exécutif du canton de Berne, conseil municipal de la Ville de Berne, petit conseil de bourgeoisie de la commune bourgeoise de Berne et membres de la commission de la culture, de la formation et des affaires sociales du conseil de ville
 - fondations associées, prêteurs permanents et sponsors
2. Les frais d'envoi et d'impression des abonnements sont minimes. Les recettes qui échappent aux musées ne peuvent pas être chiffrées. Souvent, les personnes qui ont un abonnement visitent le musée avec des personnes qui les accompagnent et génèrent ainsi des recettes supplémentaires. Par ailleurs, il est apparu que les personnes qui accèdent librement au musée ont tendance à dépenser plus à la boutique ou à la cafétéria du musée que les personnes munies d'un billet d'entrée normal. Ces recettes supplémentaires devraient être à peu près équivalentes aux recettes non générées (par des personnes qui auraient payé un billet d'entrée plein tarif).

3. Des séances de reporting sont organisées chaque année avec les cinq institutions culturelles d'importance nationale. Ces séances portent sur toutes les activités de chacune de ces institutions. Les représentants et représentantes du canton abordent également des questions qu'ils se sont posées dans le cadre d'une analyse soignée des comptes annuels. Certains aspects de la stratégie de marketing et de la politique des prix sont alors mis à l'ordre du jour de la séance. Il serait toutefois inapproprié et incompatible avec les ressources en personnel du canton de procéder à un examen détaillé des mesures prises dans le cadre de la pratique liée à la tarification des billets, sauf s'il y avait lieu de penser que des erreurs ont été commises.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 25.02.2019

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : INS

Situation de la Haute école spécialisée bernoise : les faits

La Haute école spécialisée bernoise (BFH) a fait l'objet, ces derniers jours, de divers articles dans la presse. Différentes questions y ont été soulevées, pour lesquelles il serait intéressant de connaître les faits. Des domaines clés de la BFH (économie, social), qui subissent la concurrence d'autres hautes écoles spécialisées, ont manifestement perdu un grand nombre d'étudiant-e-s. Selon toute apparence, seuls les domaines dans lesquels la BFH se démarque connaissent une croissance positive. Les conditions d'engagement restrictives pour les membres du corps enseignant ont également été pointées du doigt : l'engagement de personnel fixe ne serait possible que pour des taux d'emploi à partir de 60 pour cent et un doctorat serait quasiment une condition préalable obligatoire. L'ancrage de la directrice du domaine économique dans cette branche d'activité fait également débat. Il est intéressant de voir le parcours universitaire et l'expérience professionnelle d'une « économiste diplômée de l'ETH Zurich » à la tête du département Gestion de la BFH. L'ETH Zurich n'a pas une réputation de business school en ce qui concerne les PME. Dans le domaine de l'économie, l'ETH Zurich n'est connue que pour son KOF, le centre de recherches conjoncturelles qui s'occupe d'économie politique, et son Master en MTEC, Management, Technology and Economics. L'ETH Zurich ne propose pas de bachelor en gestion, qui est une filière d'études clé de la BFH en économie. D'après nos recherches sur Internet, la directrice du département Gestion a suivi des études de théologie et d'économie, et a obtenu un doctorat en économie publique, discipline qu'elle a ensuite enseignée à l'ETH Zurich. Son curriculum est certes impressionnant, mais il est juste de se demander quelle est, ici, la pertinence pratique pour une haute école qui propose un bachelor en économie d'entreprise, censé transmettre tout le savoir-faire généraliste de la gestion d'entreprise au niveau haute école.

Questions :

1. Comment les effectifs des différents départements de la BFH ont-ils évolué au cours des cinq dernières années en pourcentage par rapport au reste de la Suisse ?
2. Comment sont régies les conditions (taux d'emploi minimums et formation académique) appliquées pour l'engagement de membres du personnel enseignant à durée indéterminée dans les différents domaines de la BFH ?
3. Comment le Conseil d'école de la BFH s'assure-t-il que les départements et le corps professoral sont suffisamment connectés au monde professionnel et ancrés dans le domaine ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. De manière générale, sur les cinq dernières années (période 2013-2017 selon l'Office fédéral de la statistique), la Haute école spécialisée bernoise (BFH) a enregistré une augmentation de près de 7 % du nombre de ses étudiants et étudiantes. Au niveau national, le nombre d'étudiants et étudiantes en haute école spécialisée a augmenté de 12 % par rapport à 2013.

La croissance la plus forte au niveau national a été relevée dans des domaines disciplinaires que ne propose pas la BFH (linguistique appliquée +26 %, psychologie appliquée +37 %) ou dont la capacité d'admission est limitée à la BFH car elle est soumise à un *numerus clausus* (santé +20 %, design +6 %, beaux-arts +8 %).

Dans les domaines « travail social », « agriculture et économie forestière » et « sciences de la vie », l'évolution du nombre d'étudiants et étudiantes enregistrée par la BFH sur les

cinq dernières années est meilleure que celle de la moyenne nationale. La BFH a gagné des parts de marché dans ces domaines.

La BFH a en revanche perdu des parts de marché dans les domaines « technique et informatique » ainsi que « économie et services ». Dans ce dernier domaine, la part de marché de la BFH a reculé de 5,7 % à 5 %, et en technique et informatique, de 10,2 % à 9,3 %. La BFH a par ailleurs légèrement perdu du terrain (-0,2 %) dans le domaine « architecture, construction et urbanisme » (de 14,7 % en 2013 à 14,5 % en 2017).

Si l'on cumule ces évolutions, la BFH enregistre entre 2013 et 2017 une perte de près de 0,5 % de parts de marché (recul de 10,6 % à 10,2 %) dans les domaines pour lesquels elle propose des filières d'études.

2. Les conditions d'engagement du personnel de la BFH sont en principe réglées par la loi cantonale sur le personnel ; la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) contient quant à elle des dispositions précisant les exigences requises : « En règle générale, les membres du corps enseignant doivent être titulaires d'un diplôme de haute école et posséder les aptitudes didactiques et méthodologiques requises. L'enseignement spécialisé requiert en outre une expérience professionnelle de plusieurs années. » (art. 20, al. 1 LHESB)

Il n'est pas correct de dire que, à la BFH, un doctorat « constitue presque une condition sine qua non » pour permettre un engagement : environ deux tiers des membres du corps enseignant de la BFH ne sont pas titulaires d'un doctorat. La BFH n'applique pas non plus de minima en matière de degré d'occupation pour les engagements à des postes fixes ; des contrats à durée indéterminée pour tous les degrés d'occupation peuvent être conclus.

Les membres du corps enseignant ont pour mission de garantir le lien entre la science, la pratique, l'économie et la société. Cela ne vaut pas seulement pour les professeurs et professeures mais aussi pour les autres personnes exerçant une activité d'enseignement. D'après les données publiées par l'Office fédéral de la statistique, deux tiers du total des enseignants et enseignantes et des chargés et chargées de cours de la BFH ont un degré d'occupation inférieur à 50 %. De manière générale, ces personnes exercent une activité professionnelle dans leur domaine de spécialisation à côté de leur activité d'enseignement à la haute école spécialisée. Elles sont alors en mesure d'intégrer l'actualité de leur pratique professionnelle directement dans leur enseignement.

3. La BFH dispose d'une stratégie de développement du personnel selon laquelle une expérience professionnelle de plusieurs années est obligatoirement requise pour l'engagement de tous les enseignants et enseignantes qui donnent des cours dans les disciplines spécifiques aux filières d'études. Un doctorat est souhaité, mais pas obligatoire, uniquement pour les membres du corps enseignant qui assument majoritairement des tâches dans le domaine de la recherche. Lors des procédures d'engagement, la BFH recherche des spécialistes possédant une connaissance approfondie de leur domaine, un lien prouvé avec la pratique, une affinité pour la recherche et développement appliqués ainsi que de solides compétences sociales et de management.

Ce profil est également requis pour les fonctions supérieures de direction comme le poste de directeur/directrice du département Economie. La titulaire de ce poste est hautement qualifiée pour assumer aujourd'hui la direction d'un département d'une haute école spécialisée comptant 1036 étudiants et étudiantes et 145 collaborateurs et collaboratrices. En effet, elle dispose d'une longue expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement et de la recherche ainsi qu'à des postes de direction, notamment à l'agence centrale d'encouragement de l'innovation pour le domaine des hautes écoles spécialisées CTI (aujourd'hui Innosuisse), dans une entreprise de conseil privé ainsi qu'au Fonds national suisse. L'enseignement dans les filières d'études du département Economie de la BFH ne compte pas parmi les tâches clés de la direction du département. Nombre d'enseignants et enseignantes ainsi que de chargés et chargées de cours disposent d'une expérience professionnelle pratique dans le domaine des PME. Souvent, ils sont employés en entreprise parallèlement à leur activité d'enseignement. Le lien avec

la pratique est assuré à la BFH grâce à l'expérience pratique des enseignants et enseignantes, mais aussi grâce à des projets menés en partenariat.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : INS

Quelles mesures après la grève du climat dans les écoles bernoises ?

En début d'année, la « grève du climat » a éclaté à maintes endroits : des élèves (parfois accompagnés du personnel enseignant) sont descendus dans la rue pour manifester « au nom du climat » et pour que des mesures soient prises au niveau politique.

Questions :

1. Les établissements scolaires bernois prévoient-ils à l'avenir de renoncer aux voyages scolaires faits à l'étranger et à ceux qui nécessitent un déplacement en voiture, bus et/ou avion ?
2. Disposent-ils également de camps de ski et de sport d'hiver, car selon le WWF, ces sites ont aussi un bilan climat négatif ?
3. Les élèves pourront-ils désormais faire « grève » aussi sur le temps scolaire pour faire valoir d'autres convictions politiques, par exemple leur opposition à l'entrée de la Suisse dans l'UE, et bénéficier de la même tolérance du personnel enseignant et des autorités scolaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Si, durant la scolarité obligatoire, les voyages à l'étranger sont rares, ils sont plus courants au degré secondaire II. En effet, des excursions dans des disciplines spéciales ou les voyages d'étude ont souvent l'étranger pour destination. Les écoles sont responsables de l'organisation de ces voyages et sont tenues de prendre en compte les aspects de durabilité, ainsi que d'aborder le thème de la durabilité en classe. Cela est ainsi depuis bien avant les « grèves du climat ». Ces manifestations ont cependant poussé les élèves à remettre de plus en plus en question les voyages qu'organise l'école et leur façon de voyager. Il est ainsi arrivé que des élèves proposent spontanément de renoncer à certains voyages ou de choisir un mode de voyage plus respectueux de l'environnement.
2. Non. Les camps de ski et de sports de neige sont très importants, tant pour l'activité sportive que pour le développement des compétences sociales au sein de la classe. Les élèves doivent apprendre à gérer les conflits qui se présentent entre les divers enjeux.
3. La formation politique fait partie du mandat d'enseignement qu'ont les écoles, surtout au degré secondaire II. Les convictions politiques doivent disposer de suffisamment d'espace pour être exprimées, dans la mesure où elles respectent nos droits démocratiques fondamentaux. Par conséquent, manquer l'enseignement pour participer à une manifestation politique portant sur une autre thématique est tout à fait envisageable. Les élèves disposent de cinq demi-journées sans enseignement qui leur permettent de prendre part à des actions politiques. Il est laissé à l'appréciation des écoles de permettre aux élèves de compenser une absence, par exemple en convenant que l'élève présente un exposé sur le thème politique en question.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : INS

De l'IKOM à l'IKIM : état de la mise en œuvre du postulat 117-2017 concernant le renforcement de la médecine complémentaire à l'Université de Berne

Le 4 septembre 2018, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté sous forme de postulat le premier point de la motion « Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie ». Il y était demandé un élargissement du « mandat d'enseignement et de recherche de l'Institut de médecine complémentaire (Institut für Komplementärmedizin, IKOM) par le domaine de la phytothérapie ».

Dans le rapport du Conseil-exécutif sur l'état à fin 2018 de la mise en œuvre des interventions adoptées, on peut lire : « en cours de réalisation ». Au même moment, il semble cependant que des décisions aient déjà été prises : l'IKOM s'intitule désormais IKIM (Institut für Komplementäre und Integrative Medizin). Une information publique transparente sur le changement d'appellation et sur d'éventuels autres changements en rapport avec cette modification n'a jamais eu lieu à ma connaissance, ce qui est étonnant compte tenu du statut unique en Suisse de l'IKOM – désormais IKIM, de l'histoire de sa création et de son rôle pionnier ainsi que du lien étroit avec le mandat constitutionnel bernois d'encouragement des « médecines douces ».

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le changement de dénomination, les processus décisionnels correspondants et l'absence jusqu'à ce jour d'une information transparente ?
2. Outre le changement de dénomination, quelles autres modifications (essentielles) concernant la dotation en personnel et en ressources financières, l'orientation et l'extension du mandat d'enseignement et de recherche ont déjà été arrêtées ou sont encore en cours de planification ?
3. Dans quelle mesure les modifications précitées tiennent-elles déjà compte du renforcement et de l'expansion prônés de la médecine complémentaire à l'Université ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Institut für Komplementäre und Integrative Medizin (IKIM) de l'Université de Berne unit la médecine conventionnelle et la médecine complémentaire dans les domaines de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale et de la médecine traditionnelle chinoise/acupuncture. Il a changé de nom pour s'adapter à la terminologie usuelle sur le plan international (p. ex. NIH National Center for Complementary and Integrative Health des Etats-Unis ou Institut für komplementäre und integrative Medizin de l'Université de Zurich).

Il incombe à l'Université de nommer ses unités administratives. Selon le Conseil-exécutif, la désignation « Komplementäre und Integrative Medizin » semble adaptée parce qu'elle couvre les domaines concernés. Le Conseil-exécutif n'est impliqué ni dans les processus décisionnels ni dans la communication des informations à l'interne et à l'externe.

2. Le changement de nom n'a eu aucune incidence sur la dotation en ressources humaines et financières. La pluridisciplinarité dans la recherche et l'enseignement est maintenue. L'IKIM va prochainement étendre ses prestations en incluant la phytothérapie à

l'enseignement et le domaine de la médecine complémentaire au cursus en médecine dentaire.

3. L'extension des domaines couverts par l'institut entraîne une diversité des perspectives et des approches, ce qui renforce la médecine complémentaire et, de manière générale, la place de la médecine au sein des activités de l'Université de Berne en matière d'enseignement et de recherche. Le changement de nom, l'appui dont bénéficie l'institut de la part de la faculté de médecine et de la direction de l'Université ainsi que l'offre étendue montrent que l'IKIM fait partie du plan de développement à long terme de la faculté de médecine.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : INS

Nouveau contrat de prestations pour l'école privée d'horticulture de Hünibach : pas d'argent cantonal pour tout ce qui a trait au bio ?

Dans un communiqué de presse du 14 février 2019, il a été indiqué que le canton de Berne avait conclu un nouveau contrat de prestations avec l'école privée d'horticulture de Hünibach et que les contributions du canton allaient être « réduites par étapes d'environ 40 pour cent au total pour s'établir à 1,2 million de francs par an ». Concrètement, les économies vont concerner entre autres le magasin bio. Ne sera plus subventionnée non plus la formation certifiante complémentaire intitulée « Jardinage biologique et biodynamique », que cette école est la seule à proposer en Suisse. L'école cherche donc un « sponsor pour la formation bio ».

La nouvelle convention de prestations est à mettre au compte du Grand Conseil, qui s'est opposé à la suppression de toutes les contributions cantonales demandée par le Conseil-exécutif dans le cadre du programme d'allègement 2018 (PA 2018). La déclaration de planification alors décidée, le développement de la motion 196-2017 adoptée ainsi qu'une pétition soutenue dans toute la Suisse ont à l'époque exprimé qu'il ne s'agissait pas d'une école d'horticulture « lambda », mais d'un centre de compétence et de formation unique à sauver pour l'horticulture biologique.

Questions :

1. Le sentiment que l'on a à la lecture du communiqué de presse correspond-il vraiment à la réalité selon laquelle tout ce qui est bio dans cette école devra à l'avenir être financé soit par l'école elle-même soit par des sponsors ?
2. Le Conseil-exécutif est-il également d'avis que le canton de Berne devrait encourager non seulement l'agriculture mais aussi l'horticulture biologique – en particulier s'il souhaite atteindre les objectifs fixés au point 5.3 du programme gouvernemental de législation concernant les produits phytosanitaires et la protection des eaux ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il aussi dans l'« offensive biologique annoncée comportant des priorités et des mesures différentes » jusqu'en 2025 (projet 5.2 du programme gouvernemental de législation 2020-2023) des possibilités d'encourager la formation et la formation continue de jardinières bio et de jardiniers bio à Hünibach et/ou ailleurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les négociations entre la Direction de l'instruction publique et l'école d'horticulture de Hünibach ont conduit à une solution consensuelle. Grâce au contrat de prestations qui prévoit des contributions forfaitaires, l'école gagne une plus grande sécurité en termes de planification et une plus grande marge de manœuvre. Les nouvelles contributions négociées restent supérieures aux coûts comparatifs de l'école d'horticulture d'Oeschberg. Outre les contenus prévus par l'ordonnance sur la formation pour les cultures biologiques, le contrat de prestations comporte des leçons supplémentaires pour les cours d'appui en biodynamique. Ainsi, les contenus de formation spécifiques à l'école d'horticulture de Hünibach, qui met l'accent sur les cultures biodynamiques, sont pris en compte. La gestion d'un magasin bio ne fait en revanche pas partie du mandat de formation. Il ne sera donc plus subventionné via le contrat de prestations.
2. La culture maraîchère biologique fait l'objet d'un soutien très actif. La profession de maraîcher/maraîchère CFC est incluse à l'ordonnance sur la formation relative au champ

professionnel « agriculture »¹ et présente le domaine spécifique « production biologique ». Les maraîchers et maraîchères sont formés à la production biologique grâce à des modules spécifiques et selon le système dual, à savoir dans les entreprises formatrices et à l'Inforama à Ins. En revanche, la formation horticole dispensée à l'école de Hünibach se fonde sur l'ordonnance sur la formation d'horticultrice/horticulteur CFC². Les deux orientations suivantes sont proposées : paysagisme et floriculture. L'ordonnance sur la formation ne prévoit aucune spécialisation en production biologique.

3. L'offensive biologique 2025 se concentre sur l'agriculture et les cultures spéciales (dont la formation de maraîcher/ère CFC), mais pas sur l'horticulture (formation d'horticulteur/trice CFC). Comme mentionné précédemment, les circonstances particulières de l'école d'horticulture de Hünibach sont toutefois prises en compte dans le calcul des contributions.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ [Ordonnance du SEFRI](#) sur la formation professionnelle initiale champ professionnel « agriculture et de ses professions »

² [Ordonnance du SEFRI](#) sur la formation professionnelle initiale d'horticultrice/horticulteur avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Conséquences de l'introduction du Lehrplan 21

Suite à l'introduction du Lehrplan 21, le nombre de leçons par année scolaire a augmenté. En conséquence de quoi nous devons engager plus d'enseignantes et d'enseignants et les coûts salariaux ont augmenté.

Questions :

1. Depuis l'introduction du Lehrplan 21, combien de leçons supplémentaires y-a-t-il par classe d'âge ?
2. Est-il exact qu'une leçon supplémentaire par classe revient à environ 1 million de francs ?
3. Quel était le montant de l'ensemble des coûts salariaux avant et après l'introduction du Lehrplan 21 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. 7 leçons concernent les 1^{er} et 2^e cycles (école enfantine et degré primaire) et 7 leçons le 3^e cycle (degré secondaire I).
2. Pour les 1^{er} et 2^e cycles, cela constitue pour le canton des coûts à hauteur de 1,34 million de francs par leçon supplémentaire. Pour le 3^e cycle, 1,8 million de francs. Le Grand Conseil a arrêté ces dépenses supplémentaires dans le cadre de la discussion du budget.
3. Une fois que le Lehrplan 21 sera introduit à tous les degrés, à savoir à partir de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil-exécutif table sur des frais salariaux pour le canton d'environ 840 millions de francs (nets) pour l'école obligatoire. Sur ce montant, environ 22 millions de francs sont liés au nouveau plan d'études germanophone.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 25.02.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Expulsions bloquées par des recours

Force est de constater que les migrantes et migrants concernés par une expulsion déposent souvent un recours, ce qui a pour effet de retarder leur expulsion parfois pendant des années.

Questions :

1. Les migrantes et les migrants peuvent-ils déposer un recours indépendamment de leurs antécédents et continuer à le faire jusqu'à la Cour de Justice de l'Union européenne ?
2. Par qui les coûts correspondants sont-ils pris en charge ?
3. Combien de mois, voire d'années, cela dure-t-il jusqu'à ce qu'une expulsion puisse être réalisée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le droit à une protection juridique effective (garantie de l'accès au juge) constitue un droit de l'homme consacré parmi les droits fondamentaux constitutionnels (art. 29a de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Ainsi, en cas de litige, toute personne est en droit de faire examiner sa cause par un juge.

Les recours devant la Cour de justice de l'Union européenne ne sont toutefois pas possibles, étant donné que la Suisse n'est pas membre de l'Union européenne. Ils le sont en revanche devant la Cour européenne des droits de l'homme, puisque cette dernière a été instituée par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101), que la Suisse a ratifiée.

Par «expulsion», on entend l'exécution d'une décision de renvoi. Les voies de droit qui peuvent être saisies contre une telle décision dépendent de la base sur laquelle repose le renvoi. Des procédures peuvent être menées, selon les cas, devant le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal fédéral ou des tribunaux et autorités cantonales.

Les recours ont généralement effet suspensif en vertu du droit procédural administratif (tant au niveau fédéral que cantonal : cf. art. 55, al. 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1960 sur la procédure administrative, PA ; RS 172.021 ; art. 68, al. 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA ; RSB 155.21). Devant le Tribunal fédéral, l'effet suspensif est en principe exclu (cf. art. 103, al. 1 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, LTF ; RS 173.110). Les autorités ne peuvent mettre une décision (de renvoi) à exécution que lorsqu'elle ne peut plus être contestée ou, dans le cas contraire, lorsque le recours n'a pas d'effet suspensif ou que ce dernier a été retiré (cf. art. 39 PA ; art. 114, al. 1 LPJA). S'il n'y a pas d'effet suspensif, l'instance de recours peut le rétablir, d'office ou sur demande, pour de justes motifs.

Lorsqu'une personne a épuisé toutes les voies de droit ordinaires à sa disposition, elle peut encore recourir à des voies de droit extraordinaires, par exemple en adressant une demande en reconsidération à l'autorité qui a statué initialement. Une telle demande n'a pas d'effet suspensif. De même, la saisie d'une instance internationale telle que la Cour européenne des droits de l'homme constitue une voie de droit extraordinaire et n'entraîne pas d'effet suspensif.

2. L'instance de recours met généralement les frais de procédure à la charge de la partie qui succombe (art. 63, al. 1 PA ; art. 108, al. 1 LPJA). Elle peut, sur demande, accorder l'assistance judiciaire gratuite, laquelle permet de libérer une partie du paiement des frais de procédure, pour autant que sa cause ne soit pas dépourvue de chances de succès (art. 65, al. 1 PA ; art. 111, al. 1 LPJA).
3. Dans le droit de l'asile et des étrangers, le système de renvoi est ainsi conçu que les personnes renvoyées organisent elles-mêmes leur départ. Ce n'est qu'en cas de non-respect de cette obligation que le renvoi est exécuté sous contrainte.

Etant donné la diversité des procédures pouvant être menées (cf. point 1), il n'est pas possible de déterminer la durée moyenne qui s'écoule entre une décision de renvoi et son exécution. La Confédération entend cependant améliorer les statistiques relatives aux mesures d'éloignement, grâce aux saisies effectuées dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) ; elle est en train d'élaborer une modification législative dans ce but.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 02.03.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

2 milliards de francs par an pour les mesures médicales destinées aux requérants et requérantes d'asile

Le Secrétariat d'Etat aux migrations constate une forte recrudescence des cas de tuberculose, de varicelle et de gale. Ces maladies infectieuses peuvent nécessiter des mesures d'isolement. Les examens complémentaires et le recours à des interprètes représenteraient un investissement énorme en temps et en argent.

Questions :

1. A leur arrivée dans les centres fédéraux, les requérants et requérantes d'asile sont-ils soumis à un bilan de santé ?
2. En 2017-2018, à combien s'élevaient les coûts sanitaires des requérants et requérantes d'asile du canton de Berne ?
3. Existe-t-il une statistique cantonale qui recense le nombre de cas pour chaque maladie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. A leur arrivée au centre fédéral, les requérants d'asile reçoivent des informations sur les maladies infectieuses, leurs symptômes et d'autres sujets en lien avec la santé ; leur attention est également attirée sur les soins médicaux auxquels ils ont accès. Ces informations sont obligatoirement fournies à tous les nouveaux arrivants, au moyen d'un outil informatique multilingue. Chaque personne a en outre la possibilité de se rendre à une première consultation avec du personnel médical, qui saisit et documente l'état de santé et l'historique de vaccination au moyen d'un questionnaire électronique disponible dans de nombreuses langues. En cas de problème de santé grave nécessitant une prise en charge urgente, de suspicion de maladie infectieuse ou de nécessité de vaccination, la personne concernée est adressée à un médecin partenaire.
2. En 2017, les dépenses en matière de santé se sont élevées à environ 32,3 millions de francs. En contrepartie, la Confédération a versé des subventions à hauteur de 31,3 millions (forfait global 1 et forfait d'aide d'urgence). Les chiffres définitifs pour 2018 ne sont pas encore disponibles.
3. Le canton ne tient pas de telle statistique, étant donné la charge administrative disproportionnée qu'elle engendrerait.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : POM

Cellules d'arrêts de la nouvelle centrale de police – la Police fait-elle des réserves ?

Lors de la conférence de presse du 29 novembre 2018 sur la nouvelle centrale de police de Berne, le Conseil-exécutif a annoncé que ce bâtiment, situé à Niederwangen, pourra accueillir jusqu'à 300 personnes en cellule d'arrêts. Cela représente une augmentation considérable et durable des capacités. On peut se demander quels événements et quelles estimations ont permis de décider des capacités nécessaires et s'il existe une justification objective suffisante à cette augmentation.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est prié de dresser la liste des dix plus grands coups de filet de ces dix dernières années (date et nombre de personnes arrêtées).
2. Combien des places existantes en cellule d'arrêt vont-elles être fermées une fois que la centrale de police de Niederwangen aura été construite ?
3. Ces dernières années, lors de combien d'interventions la Police n'a-t-elle pas pu arrêter autant de personnes qu'elle jugeait approprié, et pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Entre 2009 et 2018, les statistiques d'arrestations intervenues dans la région bernoise lors de grandes manifestations ou d'événements sportifs sont les suivantes :

19 avril 2009 : 64 personnes

17 mai 2011 : 184 personnes

10 septembre 2011 : 57 personnes

21 janvier 2012 : 172 personnes

31 mars 2012 : 124 personnes

25 mai 2013 : 61 personnes

21 avril 2014 : 44 personnes

24 avril 2014 : 120 personnes

17 octobre 2015 : 111 personnes

4 juillet 2018 : 239 personnes

2. Il faut d'abord distinguer entre les cellules d'arrêts et les locaux d'arrestation et d'attente : ces derniers permettent de retenir un relativement grand nombre de personnes, le temps par exemple de contrôler leur identité. Le nouveau centre de police sera équipé de six cellules d'arrêts à une place et de deux à deux places, ce qui correspond aux capacités actuelles des corps de garde de la Waisenhausplatz/Hodlerstrasse et du Schermenweg en ville de Berne. Il comprendra en outre des locaux d'arrestation et d'attente pouvant accueillir un maximum de 300 personnes ; là aussi, cela correspond aux capacités actuelles du corps de garde de Neufeld. Lorsque des personnes arrêtées doivent être séparées (p. ex. hommes et femmes, supporters de deux équipes), les capacités sont moindres. Les locaux actuels de Neufeld ne seront plus utilisés une fois le centre inauguré. Partant, les capacités ne seront pas augmentées.

3. Aucune.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : POM

Votation sur la révision de la loi sur les armes

Le 19 mai 2019, la révision de la loi sur les armes fera l'objet d'une votation populaire fédérale. Cette révision, qui porte sur le registre des transferts d'armes, implique différentes conséquences pour le canton de Berne.

Questions :

1. Quelles dépenses administratives entraînerait une éventuelle adoption de la révision pour le canton de Berne ?
2. A quels coûts totaux (coûts additionnels) le canton de Berne doit-il s'attendre ?
3. Quelles conséquences entraînerait une adaptation de la loi pour les sociétés de tir ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le surcroît de travail engendré par la mise en œuvre du nouveau droit relatif aux armes dans les cantons ne peut pas encore être quantifié. Il dépendra notamment des contours de l'ordonnance sur les armes une fois que la Confédération l'aura révisée. Lors de la consultation, qui a pris fin le 13 février 2019, le canton de Berne et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont tous deux plaidé pour une mise en œuvre aussi simple que possible sur le plan administratif.
2. Les coûts additionnels résideront notamment dans la charge de travail supplémentaire pour le personnel et l'adaptation des systèmes informatiques. Il n'est toutefois pas possible, à ce stade, de les quantifier précisément. La Confédération a assuré aux cantons qu'elle participerait aux coûts d'adaptation de leurs systèmes informatiques.
3. Le Département fédéral de justice et police retient qu'il y aura de nouvelles charges administratives pour certaines personnes pratiquant le tir, mais que les traditions du tir sportif suisse et les compétitions de sport populaire et de sport d'élite ne seront pas affectées. Cette affirmation devrait également s'appliquer au tir sportif bernois.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : POM

Discrimination des automobilistes sur l'A6 entre Berne et Thoune

D'après une information récente, six nouvelles caméras de surveillance devraient être installées sur l'A6 entre Berne et Thoune.

Questions :

1. Quel est le montant total des coûts correspondants (caméras et mise en service, etc.) pour le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas discriminatoire et disproportionné d'exploiter six installations de surveillance sur un tronçon de quelques kilomètres ?
3. Est-ce que six installations de surveillance seront pareillement installées et exploitées entre Thoune et Berne, et celles-ci peuvent-elles par ailleurs mesurer la distance entre les véhicules ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les caméras ont été acquises et installées par l'Office fédéral des routes. La Police cantonale sera responsable de leur exploitation et devra donc prendre en charge les coûts d'exploitation et d'entretien. En contrepartie, le montant des amendes sera versé dans la caisse de l'Etat de Berne. D'après les expériences réalisées, le système ne devrait pas, dans l'ensemble, engendrer de coûts supplémentaires à charge du canton de Berne.
2. L'adaptation et la signalisation dynamiques de la vitesse permettent d'optimiser le flux du trafic, d'augmenter les capacités de l'autoroute et de diminuer le risque d'embouteillages et d'accidents. Un test effectué sur le tronçon concerné a montré que, comme partout ailleurs en général, le système de signalisation dynamique n'est efficace que si les limites de vitesse sont respectées et contrôlées.

Trois caméras ont été installées dans chaque sens de circulation sur le tronçon concerné entre Berne et Thoune, mais il n'y aura qu'un seul dispositif de contrôle de la vitesse. Ce dernier sera placé alternativement entre les six endroits où se trouvent les caméras. Le Conseil-exécutif estime que le principe de proportionnalité est ainsi respecté.

3. Comme indiqué ci-dessus, il n'y aura qu'un dispositif mobile de contrôle de la vitesse. Il pourra être placé au six différents endroits susmentionnés mais ne pourra pas mesurer la distance entre les véhicules. Les caméras installées serviront uniquement à vérifier le signal de vitesse électronique (sans contrôler les environs ou les véhicules) et à transmettre le résultat des mesures de vitesse.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Schindler (Berne, PS)

Réponse : POM

Une voiture de police roule dans la foule

Vendredi 1^{er} mars 2019, un véhicule civil de la police est monté sur un trottoir aux abords de la Reithalle où des personnes se tenaient à accéléré en marche arrière avant de s'arrêter. Au moins une personne s'est retrouvée coincée contre un mur. La scène a été filmée par diverses personnes présentes.

La communication de Police Bern est en contradiction flagrante avec les déclarations des personnes présentes.

Questions :

1. Que s'est-il passé ?
2. Y-a-t-il une enquête extracantonale et/ou indépendante sur cette affaire ?
3. Que fait-on des différentes prises de vue et documentations privées du 1^{er} mars 2019 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Alors qu'elle tentait d'arrêter un délinquant, une patrouille de police a été bombardée par un grand nombre d'objets et d'engins pyrotechniques. Le véhicule, sur lequel de nombreux coups ont été portés, est monté sur le trottoir. A la connaissance de la Police cantonale, personne n'a subi de préjudice.
2. Non.
3. La Police cantonale n'a pas connaissance d'enregistrements privés autres que la vidéo diffusée par le *Revolutionäre Jugend Gruppe*.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 27.01.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : JCE

Réduction des primes d'assurance-maladie : conséquence du nouvel arrêt du Tribunal fédéral pour le canton de Berne ?

Les cantons n'ont pas le droit d'abaisser comme bon leur semble la limite de revenu pour les réductions de primes. Telle est la conclusion du Tribunal fédéral dans l'arrêt novateur qu'il a rendu le 22 janvier 2019. Les juges l'ont clairement déclaré : le fait que seule la couche inférieure des « moyens revenus » bénéficie d'une réduction des primes n'est pas compatible avec le sens et le but de la législation de droit fédéral. Le Tribunal fédéral est parvenu à la conclusion que la limite de revenu de 54 000 francs pour la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes qu'a fixée le canton de Lucerne est trop basse et qu'elle est contraire au droit fédéral. Même si les cantons disposent d'une très grande liberté de décision pour définir les termes « bas et moyens revenus ».

Dans le canton de Berne, le revenu déterminant (qui ne correspond pas au revenu imposable) est fixé à 35 000 francs ou, pour les familles avec enfants, à 38 000 francs.

<https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/paemienverbilligung/paemienverbilligung/anspruch.html>

Questions :

1. Quelles sont les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 janvier 2019 pour le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la limite de revenu en vigueur dans le canton de Berne résisterait à l'examen du Tribunal fédéral ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à relever la limite de revenu ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral, le canton de Berne a annoncé qu'il allait l'analyser. Ces travaux sont très avancés. Le Conseil-exécutif traitera les résultats et communiquera ses décisions au public et aux médias au début du mois d'avril probablement (avant les vacances de printemps).
2. Voir la réponse à la question 1.
3. Voir la réponse à la question 1.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 04.03.2019

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts)

Réponse : JCE

Mise en œuvre des déclarations de planification de la CGes concernant le « controlling EDT 2017 »

La semaine dernière, la Commission de la concurrence (COMCO) a condamné deux entrepreneurs du secteur du gravier à une amende de 22 millions de francs pour s'être accordés sur les prix. Le Conseil-exécutif n'a pas fait bonne figure au moment de l'examen. D'après le tableau dressé par les médias bernois, il y avait des incertitudes concernant les responsabilités au sein des Directions. La CGes en avait déjà fait état auparavant et demandé, le 20 novembre 2017 au moyen de déclarations de planification, que des modifications et des corrections soient apportées au « controlling EDT 2017 ».

Les incertitudes quant au membre du Conseil-exécutif responsable du dossier et les déclarations faites à la presse laissent cependant penser aujourd'hui que rien n'a été fait pour mettre en œuvre les déclarations de planification de la CGes. Cela est vrai en particulier pour la déclaration de planification 5 relative à l'organisation d'un service central unique ayant la responsabilité globale de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des mesures. Pour réagir de manière appropriée à ces jugements et envisager des actions en dommages-intérêts, il faut de toute urgence que le Conseil-exécutif désigne un service central pour cette tâche.

Questions :

1. Où le Conseil-exécutif en est-il dans la mise en œuvre des déclarations de planification de la CGes concernant le « controlling EDT 2017 » qui ont été adoptées par le Grand Conseil en novembre 2017 ?
2. Quel plan le Conseil-exécutif a-t-il pour mettre en œuvre la déclaration de planification citée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les déclarations de planification sont actuellement mises en œuvre dans le respect des demandes formulées par le Grand Conseil. Il convient d'évoquer ici tout particulièrement deux thèmes traités dans trois déclarations de planification :

S'agissant de la déclaration de planification n° 5 «Organisation», un déplacement ou un regroupement d'unités administratives n'entre pas en ligne de compte du fait de l'état actuel de la réforme des Directions. Les compétences de l'Office des eaux et des déchets (OED) et de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que des communes et des préfectures dans le domaine EDT sont claires et leur réglementation est sans équivoque. Il s'agit donc plutôt d'améliorer la collaboration entre les différents services impliqués. Des démarches à cet égard ont d'ailleurs déjà été entamées.

En ce qui concerne les déclarations n° 6 et 7 sur l'observation du marché, le Conseil-exécutif n'a pas changé d'avis. Il estime que l'évolution des prix du marché n'est pas de la compétence du canton et que celui-ci ne dispose d'ailleurs d'aucune base légale en la matière. Il incombe à la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) de se charger de l'observation du marché. Dans le cadre de l'examen de la concurrence dans la branche des matériaux de construction et des décharges, la COMCO traite actuellement du thème des EDT et assume ainsi sa tâche réglementaire. La décision du 28 février 2019 dite des « KTB-Werke » (centrales KTB) porte avant tout sur des pratiques anticoncurrentielles dans le cadre du transport de béton. La procédure « Matériaux de construc-

tion et décharges pour matériaux inertes canton de Berne KAGA » concerne quant à elle de possibles infractions à la concurrence dans le contexte du gravier et des dépôts pour matériaux inertes. La décision à cet égard est attendue pour la fin de 2019. Lorsque les deux décisions de la COMCO seront disponibles, il sera procédé à un examen complet de la situation.

2. En principe, il est prévu de mettre en œuvre les déclarations de planification avant la rédaction du rapport de controlling EDT de 2020.

En ce qui concerne la déclaration de planification n° 5 « Organisation », la collaboration s'améliore constamment grâce à l'optimisation ciblée des interfaces entre les unités administratives concernées.

Au sujet des déclarations de planification n° 6 et 7 « Observation du marché I et II », il convient d'attendre que la COMCO rende sa deuxième décision concernant les entraves à la liberté du marché dans la branche du gravier et des dépôts pour matériaux inertes – ce qui est prévu pour la fin de 2019 – pour que la procédure puisse être évaluée. La première décision sur les « KTB-Werken » n'est pas encore disponible elle non plus. Elle ne sera publiée qu'au terme du processus de caviardage des secrets d'affaires.

Destinataire

- Grand Conseil